

**DELIBERATION n° 04 - 2017**  
**En date du 21 Mars 2017**  
**Portant sur la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne sur la commune**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Le processus de participation citoyenne a recueilli un large écho dans la population de Saint Just le Martel. Ce dispositif permet d'exercer une veille citoyenne active et participe au renforcement du sentiment de sécurité.

Afin d'avancer dans la démarche :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- Autoriser le Maire à proposer une liste de référents sécurité établie sur la base du volontariat et choisie parmi les élus et les membres de la population de Saint Just le Martel qui se manifesteront pour remplir ce rôle.
- Autoriser le Maire à signer la convention avec la préfecture pour la mise en place de ce dispositif
- Autoriser le Maire à lancer les études préalables à la mise en place d'un système de vidéo surveillance sur la commune.
- Inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à l'avancée de cette opération



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

**Le Maire,**



**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.